

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des
finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : 24_COU_226

Lausanne, le 31 janvier 2024

Révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention les articles concernés par la révision partielle de l'OTVA. Il a pris connaissance des dispositions d'exécution découlant de la révision partielle de la LTVA dans les domaines de l'imposition des plateformes, des subventions, du décompte annuel et des agences de voyages.

Le Conseil d'Etat soutient le remaniement et les simplifications apportées à l'application des méthodes de décompte aux taux de dette fiscale nette et aux taux forfaitaires. Il approuve l'élargissement de l'utilisation du portail électronique de l'AFC à de nouvelles opérations.

Le Conseil d'Etat soutient également les modifications et mises à jour en lien avec l'impositions de groupe, l'intégration de certaines professions comme membres dans le secteur de la santé, la procédure de déclaration en cas de paiement en espèces.

En conclusion, le Conseil d'Etat adhère à la proposition de mise en œuvre des modifications, ajustements et simplifications de l'OTVA. Sur le plan technique, il se rallie à la prise de position détaillée de la CDF fondée sur l'examen du projet d'ordonnance confié à un expert fiscal qu'elle a mandaté.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Copie

- SAGEFI